



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SÉJOURS 2015

### PRÉAMBULE

Tous nos séjours sont agréés par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Les directeurs et animateurs possèdent les diplômes requis : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.) ; Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ; et éventuellement Brevet de Surveillant de Baignade. Les intervenants qui encadrent des activités spécifiques (escalade, canoë, équitation...) sont titulaires du diplôme d'état correspondant.

### INSCRIPTION

Votre inscription est enregistrée par l'OMJ dès réception : de la somme de 4€ d'inscription annuelle par enfant, du dossier d'inscription dûment complété, des documents complémentaires (fiche sanitaire, certificat médical et ou attestations suivant les activités), des arrhes (30% du montant du séjour ou une attestation de prise en charge équivalente au montant des arrhes). Sur les 3 premières tranches de quotient familial, un minimum de 20 € par semaine et par enfant inscrit sera demandé.

### PRESTATIONS

Nos tarifs comprennent les prestations suivantes : le transport aller-retour, l'hébergement, la pension complète, l'encadrement et l'animation des activités proposées, les matériels nécessaires aux activités sauf exception mentionnée dans le dossier d'inscription.

### RÈGLEMENT

Pour l'ensemble des séjours, l'OMJ devra être en possession de 50 % du montant global au plus tard le 29 mai 2015. Le solde devra être réglé au plus tard un mois avant la date du départ. Le non-respect de ces délais entraînera automatiquement l'annulation de l'inscription sans aucun remboursement des arrhes versées. Possibilité d'échelonner les règlements. Paiements par : chèque, CB, espèces, chèques vacances.

### ANNULATION

1/ Du fait de l'association. L'OMJ peut exceptionnellement être contraint d'annuler un séjour en cas d'effectif insuffisant ou d'évènement normalement imprévisible. Dans ces cas, les familles seront remboursées des sommes versées, hors inscription annuelle et sans dommages et intérêts.

2/ Du fait de l'utilisateur. Le désistement, l'annulation, le séjour écourté, constitue pour l'OMJ un préjudice compte-tenu de notre engagement visant à fournir les prix les plus justes à nos usagers. L'annulation ou la non présentation au départ entraîneront le non remboursement du séjour sauf pour raisons médicale ou juridique dûment justifiée. Les séjours écourtés du fait de l'utilisateur n'ouvrent droit à aucun remboursement. Si le comportement d'un participant se révélait susceptible de nuire gravement au groupe, après information des parents, l'OMJ se réserve le droit de le rapatrier. Aucun remboursement sur le séjour ne sera effectué. Les frais occasionnés par le retour du participant seront entièrement à la charge de la famille.

### SANTÉ

Les enfants et les jeunes devront être à jour de leurs vaccinations. En cas de maladie ou d'accident, les frais médicaux dont l'avance aurait pu être consentie par l'OMJ devront être remboursés par la famille. Pour les enfants nécessitant une attention particulière, l'OMJ en relation avec les familles, étudiera la formule la plus adaptée permettant la meilleure intégration possible.

Les enfants ayant un PAI alimentaire seront acceptés sur les séjours 4-6 ans et 7-9 ans à Sarzeau, la colo 8-12 ans à Belle-Isle-en-Terre; nos autres partenaires n'assurent pas ces protocoles.

## ASSURANCES

Responsabilité civile professionnelle. L'OMJ a souscrit auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF, 79038 Niort cedex) une police d'assurance responsabilité civile professionnelle, conformément aux dispositions des articles 20 et suivants du décret N°94.490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi du 13 juillet 1992. Les garanties sont acquises : sans limitation de somme pour les dommages corporels. À concurrence de 15.000.000€ pour les dommages matériels et immatériels. A concurrence de 6.000.000€ pour les dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire. La garantie est toutefois limitée en cas de dommages exceptionnels à 30.000.000€ dont 50.000€ pour les dommages matériels et immatériels. Toutefois, L'OMJ décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur ainsi qu'en cas de transport collectif, au départ, avant la montée et au retour, après la descente.

## GARANTIES DES USAGERS

Les usagers bénéficient d'un contrat d'assurance souscrit auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF, 79038 Niort cedex). Cette assurance comprend les garanties suivantes : Responsabilité civile défense. Indemnisation des dommages corporels. Dommages aux biens des participants. Protection juridique. Rapatriement sanitaire.

## DROIT À L'IMAGE

L'Office Municipal de la Jeunesse peut être amené par l'intermédiaire d'un (e) de ses salariés (es) ou d'une personne habilitée par lui-même, à photographier ou à filmer les participants à ces activités, enfants ou adolescents, et à utiliser leur image dans des formats immatériels ou matériels à des fins d'information ou de promotion publiques ou internes.

L'OMJ ne peut réaliser de photographies ou de vidéogrammes et en faire usage sans une autorisation attestant leur accord, signée par les responsables légaux de la personne mineure ou par la personne, elle-même, si elle est majeure.

Ce droit à l'image est défini précisément en ce qui concerne les supports utilisés et est limité dans le temps à deux années (année en cours et année suivante) à partir de la date de la prise de vue. La référence retenue est l'année scolaire.

L'OMJ s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies ou des vidéogrammes susceptible de porter atteinte à l'honneur, à la réputation de l'enfant, ou à celle de sa famille.

Les deux textes qui encadrent le droit à l'image sont l'article 9 du Code Civil et l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Les signataires de l'autorisation ne peuvent prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation du droit à l'image tel qu'il est défini dans l'autorisation.

Ils disposent du droit de retrait des images les concernant. Cette demande doit être motivée et effectuée par écrit auprès de l'OMJ.

## ASSURANCE ANNULATION

Les usagers peuvent souscrire auprès d'une compagnie de leur choix une assurance complémentaire comprenant à la fois une assurance annulation et assistance rapatriement.

## PROGRAMMATION

Les informations contenues dans la brochure séjours été 2015 n'ont pas de valeur contractuelle. Le paiement de l'inscription annuelle implique l'acceptation des conditions générales de vente.